

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 425 Rect.

présenté par
M. Binetruy, M. Bonnot, Mme Branget, Mme Dalloz et M. Groperrin

à l'amendement n° 22 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 16

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ou lorsque cette délibération a été rapportée avant le 31 décembre 2011. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à permettre aux communes de moins de 2000 habitants de récupérer la taxe locale sur l'électricité si le syndicat rapporte sa délibération avant la fin de l'année 2011.